

## Régime Indemnitaire : RIFSEEP à la Mairie et au CCAS de Sedan

### Le Maire de Sedan veut sanctionner l'absentéisme

#### Rappel et généralités sur notre rémunération :

- Gel du point d'indice durant 6 ans (2010 à 2016) : décision du gouvernement.
- Le régime indemnitaire du personnel n'a pas évolué depuis 2013 : décision du Maire. Ce dernier s'était engagé à « mettre le paquet » lors du passage au RIFSEEP.
- 2014 : Elections municipales.
- Entre 2014 et 2017, plusieurs réunions se sont tenues entre la collectivité et l'intersyndicale FO/SDU-08, les organisations syndicales réclamant la revalorisation du RI.
- Les négociations ont réellement démarré fin 2016. La collectivité a décidé de lier l'augmentation du régime indemnitaire à la mise en place du RIFSEEP, et d'augmenter la part liée à l'absentéisme.
- Pour rappel, aujourd'hui cette part est d'environ 20 euros par mois, soit un peu plus de 60 centimes par journée d'absence pour l'ensemble du personnel.
- Le gouvernement vient d'instaurer la journée de carence, applicable sur votre salaire de base, mais aussi sur vos primes, régime indemnitaire, NBI...
- Début 2017, le Maire s'était engagé à revoir sa position sur la modulation du RI selon l'absentéisme, si le gouvernement mettait en place la journée de carence. Il faut croire qu'il a oublié sa promesse...
- **Le RIFSEEP comprend deux parties : l'IFSE et le CIA**

#### Proposition du Maire le 22 janvier 2018 :

#### Augmentation du Régime indemnitaire par grade partie IFSE :

Groupe	Grades concernés	RI ACTUEL	RI 2018	Augmentation RI 2018	RI 2019	Augmentation RI 2019	RI 2020	Augmentation RI 2020
C2	Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint technique, ATSEM, Auxiliaire de puér, auxiliaire	261,69	282	20,31	282	0	282	0
C1	Agents de maîtrise	315,06	335	19,94	335	0	335	0
B2	Grade animateur, Assistant de conservation, Assistant socio-éducatif, Rédacteur, Technicien, EJE	393,87	425	31,13	460	35	495	35
B2 bis	Animateur et rédacteur responsable d'unité	470,1	495	24,9	495	0	495	0
B1	Technicien responsable de service	470,1	545	74,9	545	0	545	0
A3	Infirmier, assistant socio-éducatif (au 1 février 2019)	410	495	85	495	0	495	0
A2	Ingénieur	720	740	20	740	0	740	0
A2	Attaché, attaché de conservation, puéricultrice	600	645	45	695	50	740	45
A1	DGS et DGA	938,86	995	56,14	995	0	995	0

- Lors des réunions précédentes, l'intersyndicale a demandé que l'augmentation du RI soit la même pour tous. Cet argument n'a visiblement pas été retenu par la collectivité.
- Certains agents vont voir leur RI augmenter d'une vingtaine d'euros bruts, d'autres de presque 75 euros. Faut-il croire que certains agents sont plus méritants que d'autres ?
- Certains grades vont voir leur régime indemnitaire augmenter sur plusieurs années, alors que d'autres vont subir à nouveau le gel de leurs primes dès 2019.
- La collectivité n'a pas la même logique d'une filière à l'autre, notamment sur la catégorie B : disparition des B+ filière administrative mais création des B+ filière technique.
- Les agents non concernés par le RISEEP ne bénéficieront d'aucune augmentation de leur prime mais ils subiront la modulation de leur RI selon l'absentéisme, Police municipale, inacceptable !
- Dans l'attente d'être concernés par le RIFSEEP (sorties des décrets) certains agents n'auront ni augmentation ni modulation sur leur RI. Inacceptable !
- Le RIFSEEP sera cumulable avec :
  - La prime des régisseurs (cumulable si l'agent est responsable de plusieurs régies) montant mensuel de 9 à 26 euros selon l'importance de la régie.
  - La prime de modulation du temps de travail : 69 euros.
- Le Maire de Sedan s'est engagé à continuer à verser les indemnités travaux dangereux, insalubres, autrement appelées « petites primes ». Toutefois, la collectivité, par le biais du Directeur Général, vient de demander aux agents de maîtrise, une extrême vigilance sur le bien fondé du versement aux agents (réalité des travaux effectués, nombre de demies-journées validées). Contrairement à la rumeur qui circule, le Directeur Général n'a nullement annoncé la suppression de ces primes.

## RIFSEEP partie CIA

- Pour cette partie la collectivité fait le choix d'une prime d'un même montant pour tous, quel que soit le grade : 60 euros par an.
- La collectivité reconnaît qu'elle a mis en place une évaluation professionnelle qui ne permet pas d'évaluer la manière de servir ! Pour rappel, l'intersyndicale a voté contre cet outil en comité technique et a boycotté le 2ème CT, tout en réclamant de réelles réunions de travail à ce sujet.
- Pour percevoir le CIA il faut :
  - Faire l'objet d'une évaluation globalement positive l'année précédente (très subjectif !)
  - Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire.
  - Avoir été absent moins de 10 jours calendaires (sauf congés, compte épargne temps, congé maternité et paternité, formation, absences syndicales et COS). Sur ce dernier point il faut comprendre que, par exemples :

L'agent qui aura pris ses 12 jours enfant malade n'aura pas de prime

L'agent qui aura bénéficié de plus de 10 jours d'ASA (événements familiaux décès, mariage...) n'aura pas la prime. L'agent qui aura subi un accident de travail nécessitant un arrêt de plus de 10 jours n'aura pas la prime...

### 3 ) Modulation absentéisme sur l'IFSE :

L'application de la modulation selon l'absentéisme, sur le RI/IFSE, interviendra dans la limite des 15 premiers jours de l'arrêt de travail. Attention, on parle bien d'un arrêt de travail et de ses prolongations. S'il y a reprise du travail et à nouveau arrêt, on repart à 0 sur la modulation. Seule la maladie ordinaire est concernée par cette modulation.

- Le placement rétroactif en congé longue maladie ou longue durée ne donne pas lieu au remboursement à l'agent des sommes retenues.

- Nous avons réalisé des simulations par grade, qui permettent de se rendre compte de la perte de salaire :

catégorie	Grades concernés	Exemple	Montant mensuel RI	1/30 ème montant	ARRET DE 5 JOURS CALENDAIRES			ARRET 10 JOURS CALENDAIRES			ARRET 15 JOURS CALENDAIRES		
					incidence sur RI/FSSE 5 jours d'arrêt	Incidence Journée de carence	incidence RI/FSSE + Journée carence	incidence sur RI/FSSE 10 jours d'arrêt	Incidence Journée de carence	incidence RI/FSSE + Journée carence	incidence sur RI/FSSE 15 jours d'arrêt	Incidence Journée de carence	incidence RI/FSSE + Journée carence
C2	Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint technique, ATSEM, Auxiliaire de puér. auxiliaire de soins	adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, avec un indice majoré de 364	282,00	9,40	47,00	56,86	103,86	94,00	56,86	150,86	141,00	56,86	197,86
C1	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise avec un indice majoré de 365	335,00	11,17	55,83	57,01	112,84	111,67	57,01	168,68	167,50	57,01	224,51
B2	Grade animateur, Assistant de conservation, Assistant socio-éducatif, Rédacteur, Technicien, EJE	Rédacteur 440	425,00	14,17	70,83	68,73	139,56	141,67	68,73	210,40	212,50	68,73	281,23
B2 bis	Animateur et rédacteur responsable d'unité	Animateur indice 440	495,00	16,50	82,50	68,73	151,23	165,00	68,73	233,73	247,50	68,73	316,23
B1 (responsable de service)	Technicien responsable de service	technicien avec un indice majoré de 504	545,00	18,17	90,83	78,73	169,56	181,67	78,73	260,40	272,50	78,73	351,23
A3	Infirmier, assistant socio-éducatif (au 1 février 2019)	Infirmier avec un indice majoré de 529	495,00	16,50	82,50	82,63	165,13	165,00	82,63	247,63	247,50	82,63	330,13
A2 INGENIEUR	Ingenieur	Ingenieur avec un indice majoré de 530	720,00	24,00	120,00	82,78	202,78	240,00	82,78	322,78	360,00	82,78	442,78
A2 AUTRE	Attaché, attaché de conservation, puéricultrice	Assistants sociaux indicatif avec un indice majoré aujourd'hui de 493	645,00	21,50	107,50	77,01	184,51	215,00	77,01	292,01	322,50	77,01	399,51
A1 (dgt et dgra)	DGS et DGA	DG avec un indice de 768	995,00	33,17	165,83	119,96	285,79	331,67	119,96	451,63	497,50	119,96	617,46

## L'intersyndicale a revendiqué le 22 janvier 2018 :

- Des réunions de travail qui permettraient la mise en place d'un réel outil d'évaluation.
- La mise en place « d'un délai de tolérance ». Pour exemple, un agent qui n'aurait qu'une semaine d'absence à l'année ne subirait pas la modulation de son IFSE.
- La non application de la modulation en cas d'hospitalisation.
- La non application de la modulation en cas d'arrêt de travail relevant d'une inaptitude temporaire constatée par la médecine du travail.
- Le remboursement à l'agent des sommes retenues, en cas de placement rétroactif en congé longue maladie ou longue durée.
- Sur la partie CIA : nous demandons que seule la maladie ordinaire soit comptabilisée. La mise en place d'un réel outil d'évaluation enfin que les sommes économisées par le biais des retenues soit reversées au personnel.
- L'augmentation du pouvoir d'achat pour tous, y compris les agents non concernés par le RIFSEEP.
- Le fait qu'en mettant en place une modulation du RI selon l'absentéisme la collectivité ne prenait pas en compte le diagnostic des RPS, et notamment les situations de mal-être au travail. Pour rappel, le taux de réponse au questionnaire est de 72,6 %, 318 agents / 438 ont pris la peine de répondre à ce questionnaire. Faut-il que les organisations syndicales rendent publique le diagnostic ?
- Le fait que lors du dernier CHSCT, où les chiffres de l'absentéisme ont été présentés aux organisations syndicales, les élus n'ont pas sauté au plafond en découvrant les chiffres ! Une analyse précise du taux d'absentéisme du service entretien, par la DRH, a démontré que ce service comptait un grand nombre d'agents qui avait notamment subi des hospitalisations...
- **Le maire de Sedan a acté :**
- La non application de la modulation en cas d'hospitalisation.
- La mise en place de réunions de travail permettant la mise en place d'un réel outil d'évaluation.
- **Qu'une nouvelle réunion de travail aura lieu d'ici une quinzaine de jours.**



Que pensez-vous de ce nouveau régime indemnitaire ?

Merci de vous rapprocher de vos représentants syndicaux,

Et /ou d'assister à l'une des réunions d'information syndicale qui se tiendra :

**Le LUNDI 5 février de 11h00 à 12h00 ou Le LUNDI 5 février de 14h00 à 15h00**

**Au grand salon de l'Hôtel de Ville**

Assister à une réunion d'information syndicale est un droit,

pensez à déposer votre autorisation d'absence.